



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de SYNDICAT DE DEFENSE DE LA FIGUE DE SOLLIES en date du 12 juillet,

Nom commercial	ARY-0711B-01
Second nom commercial	SERENISIM
Numéro d'AMM	2180058
Substance(s) active(s)	<i>Beauveria bassiana</i> souche NPP111B005 5.10 ⁸ spores du champignon <i>Beauveria bassiana</i> souche NPP111B005 par gramme de matière sèche
Titulaire de l'autorisation	ARYSTA LIFESCIENCE SAS Route d'Artix BP 80 64150 NOGUERES

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1er septembre 2022 au 30 décembre 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	- Contient du <i>Beauveria bassiana</i> . Peut provoquer des réactions de sensibilisation. - Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur. Protection de l'opérateur : Dans le cadre d'une utilisation dans des pièges : Pendant le remplissage et la pose des pièges : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none">- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3. <p>Délai de rentrée : 6 heures.</p> <p>Protection du travailleur : Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</p>
Protection des organismes aquatiques	SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.
Protection des abeilles	SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, <ul style="list-style-type: none">- Ne pas appliquer durant la floraison ;- Ne pas appliquer et en période de production d'exsudat ;- Ne pas utiliser sur les zones de butinage.
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none">- Application selon la méthode « Attract & Disseminate » : application du produit dans un piège attractif pour contamination des adultes du charançon du figuier qui vont pouvoir contaminer le reste de la colonie.- Ne pas stocker dans un local où la température peut dépasser 20° C.- Ne pas stocker plus de 12 mois.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Figuier*Trt Part.Aer. *Insectes xylophage Code usage : 12303105	Uniquement sur Figuier (en piégeage)	240 gr / /ha par application (40 pièges à 6 gr par piège par application)	12	Du stade BBCH 76 (Fruit à 60% de sa taille) au stade BBCH 89 (Maturité)	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 12 août 2022

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation